

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Séance du 20 février 2020

Date de la convocation

13/02/2020

Date d'affichage

.../02/2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt février à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2020/02/08

Objet de la délibération

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Christelle CHEVALIER, M. Henri DUTHIN, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Yannick GOTTIS, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, Mme Francine PIENS, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents : Mme Christel DELORD, M. Jean-Claude GALMOT, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Martine MOREAU.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h35.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle en préambule aux membres du conseil municipal que par la délibération n° 2016/03/08 en date du 4 mars 2016, ils ont prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération n°01/2008 en date du 7 février 2008 et modifié les 11 septembre 2009 (modification), le 8 janvier 2010 (deux révisions simplifiées et une modification simplifiée), le 23 novembre 2011 (révision simplifiée), le 30 mars 2012 (modification simplifiée), le 27 juillet 2012 (modification), le 26 juillet 2013 (modification) et le 19 janvier 2018 (modification simplifiée), et pour ce faire, ont désigné le Bureau d'Etude METAPHORE.

Les travaux d'élaboration du PLU, animés par le Bureau d'Etude septembre 2017.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Les objectifs communaux exposés dans ce projet de PADD sont :

- **S'inscrire dans le prolongement du PLU 2008 du point de vue de la maîtrise de l'étalement urbain** en intégrant les nouvelles dispositions issues des lois Grenelle I et II (lois destinée à la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement et de la transition écologique), de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau), qui visent entre autre à intégrer de nouvelles préoccupations d'habitat, de développement durable, de consommation plus économe de l'espace et de limitation de l'étalement urbain, de respect de la notion de Trame Verte et Bleue à travers le grand territoire mais également au cœur des espaces urbanisés». Si le PLU approuvé le 7 février 2008 se fondait déjà sur ces grands principes avant même leur mise en œuvre législative, la révision va s'inscrire dans leur prolongement et leur accentuation.
- **Marquer une « pause » dans le rythme de croissance communal.**
Dans cette perspective, la commune d'Avensan a opté pour un projet de développement régulé et maîtrisé, qui se fonde sur un ralentissement du rythme de croissance enregistré entre 2011 et 2016 (soit près de 2,8 % par an), pour un retour à un rythme de +1,5 % par an.
- **L'articulation avec le projet communautaire SCOT MEDOC 2033.**

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune se déclinent en trois grands volets :

- **Les principes de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et des paysages :**
 - La charpente du territoire : le triptyque « eau/foret/vigne »
 - Les continuités écologiques assurées par la trame verte et bleue (TVB) entre les espaces naturels majeurs
 - Les principes de mise en valeur du paysage
 - La prise en compte des risques majeurs sur le territoire
- **Les principes de renouvellement et de développement urbains :**
 - Maîtriser les échéances d'ouverture à l'urbanisation
 - Donner la priorité au bourg et sa couronne de hameaux
 - Maîtriser tout autre développement sur le reste du territoire
 - Décliner un parti d'aménagement basé sur l'identité « multi-polaire »
 - Tendre vers un équilibre social de l'habitat
 - Tendre vers une plus grande mixité des formes urbaines
 - Promouvoir le renouvellement urbain d'un site industriel
 - Promouvoir et accompagner le développement économique

- Tendre vers un objectif de modération de la consommation de l'étalement urbain.
- **Les principes de fonctionnement :**
 - Mise en œuvre d'une hiérarchie plus claire du réseau des voies
 - Mise en œuvre d'une mobilité durable
 - Promouvoir le développement des communications numériques et des réseaux de distribution d'énergie

Ce PADD a été présenté en réunion publique le 11 septembre 2018 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées le 11 septembre 2018 et le 19 septembre 2019 ;

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après avoir entendu l'exposé du PADD, et en avoir débattu,

PREND ACTE des termes du débat intervenu concernant les orientations générales du PADD ;

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD débattu en séance.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,
Le 20 février 2020,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du conseil municipal

Le Maire

P. BAUDIN

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300221-20200220-2020_02_08-DE

